

ARRÊTÉ (CJ- SIGDU-2026-01) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR DU SIGDU

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2, L.714-2 et R.719-80,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2023 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1^{er} du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu l'affectation au 06 janvier 2025 de Monsieur Jean-Philippe Gardère aux fonctions de directeur du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence, Pessac et Gradignan,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac-Gradignan,,
Vu l'arrêté CJ-PDT-2025-01 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature du président de l'Université Bordeaux Montaigne à l'endroit du directeur du SIGDU,
Vu l'arrêté CJ-SIGDU-2025-01 du 16 janvier 2025 portant délégation de signature du directeur du SIGDU (ordonnateur secondaire de droit) aux agents placés sous son autorité, sur le périmètre de l'unité budgétaire 920,

Considérant que Monsieur Jean-Philippe Lagardère, directeur du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence, Pessac et Gradignan, est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget du SIGDU (unité budgétaire 920) conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation,

Considérant que Monsieur Jean-Philippe Lagardère, directeur du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence, Pessac et Gradignan, peut déléguer sa signature pour les actes afférents à l'exécution du budget du SIGDU (unité budgétaire 920) aux agents public placés sous son autorité, sous réserve que l'arrêté pris à cet effet prévoit l'étendue de la délégation,

ARRÊTE

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe Gardère, directeur du SIGDU (service commun à plusieurs établissements créé en vertu de l'article L.714-2 du code de l'éducation), délégation de signature est donnée à Monsieur Andrew Nicolaou, directeur adjoint du SIGDU, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié), au nom de Monsieur Jean-Philippe Gardère, directeur du SIGDU et exerçant à ce titre les fonctions d'ordonnateur secondaire de droit pour ce service :

- les actes relatifs à l'exécution de l'unité budgétaire (UB) 920, le délégataire exerçant pour cette UB les fonctions d'ordonnateur délégué de l'ordonnateur secondaire de droit.

Article2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe Gardère, directeur du SIGDU (service commun à plusieurs établissements créé en vertu de l'article L.714-2 du code de l'éducation), et de Monsieur Andrew Nicolaou, directeur adjoint du SIGDU, délégation de signature est donnée à Madame Vanessa Toledo, responsable administrative et financière du SIGDU, à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié), au nom de Monsieur Jean-Philippe Gardère, directeur du SIGDU et exerçant à ce titre les fonctions d'ordonnateur secondaire de droit pour ce service :

